

Concours interne d'élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ouvert en 2023

Rapport n° 23012-03

Rapport du président de jury

établi par

Bernard FORM

Inspecteur général

Marie-Hélène LE HENAFF

Inspectrice générale

Octobre 2023

CGAAER
CONSEIL GÉNÉRAL
DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE
ET DES ESPACES RURAUX

SOMMAIRE

RESUME.....	4
INTRODUCTION	6
LISTE DES RECOMMANDATIONS.....	7
1. LE CADRE REGLEMENTAIRE DU CONCOURS INTERNE DE RECRUTEMENT D'ELEVES IAE : MISE EN ŒUVRE DU DECRET DE 2006.....	8
1.1. Modalités de recrutement des ingénieurs élèves IAE	8
1.2. Le concours interne	8
1.2.1. Les épreuves d'admissibilité	8
1.2.2. Les épreuves d'admission	9
2. L'ORGANISATION DU CONCOURS 2023 :	10
2.1. Le calendrier et l'organisation générale	10
2.2. Le jury	11
2.2.1. Composition	11
2.2.2. Préparation des jurys	11
2.3. Le choix des sujets des épreuves écrites.....	12
2.3.1. Rédaction d'une note de synthèse	12
2.3.2. Rédaction d'un rapport	13
2.3.3. L'épreuve d'anglais	14
2.4. La construction des grilles d'évaluation des épreuves écrites et du questionnement des candidats lors de l'entretien individuel	14
3. LE DEROULEMENT DU CONCOURS	15
3.1. Les candidats	15
3.2. Les épreuves d'admissibilité	15
3.2.1. Déroulement des épreuves	15
3.2.2. Correction	15
3.2.3. Notes obtenues	15
3.2.4. Bilan qualitatif (attendus du jury)	16
3.3. Les épreuves d'admission	20
3.3.1. Déroulement des épreuves	20
3.3.2. Correction	20
3.3.3. Notes obtenues	21
3.3.4. Bilan qualitatif (attendus du jury)	21
3.4. La délibération d'admission et le procès-verbal	25
4. EVOLUTION DU PROFIL DES CANDIDATS AU COURS DE LA SELECTION	26
4.1. Evolution selon la structure d'affectation.....	26
4.2. Evolution selon la tranche d'âge :	26
4.3. Evolution selon le niveau de diplôme	27
4.4. Evolution selon le sexe	27
CONCLUSION.....	28
ANNEXES	29
Annexe 1 : Lettre de mission.....	31
Annexe 2 : Arrêté fixant la composition du jury	32
Annexe 3 : Procès-verbal du déroulement des épreuves	34
Annexe 4 : Liste des sigles utilisés.....	35
Annexe 5 : Liste des textes de référence	36

RESUME

La session 2023 du concours interne pour le recrutement des élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement s'est déroulée dans un contexte normal, comparé aux sessions des 3 années précédentes affectées par la situation sanitaire liée au Covid19.

Cette année, dix places étaient ouvertes, comme en 2022.

Quatre-vingt-quinze candidats ont déposé un dossier d'inscription au concours, soit pratiquement autant qu'en 2021 et 2022. Cela confirme que le rythme de croisière de ce concours est atteint. Les quatre-vingt-quinze candidats ont été admis à concourir.

Soixante-quinze candidats se sont présentés aux épreuves d'admissibilité, qui se sont déroulées dans 14 sites, le 30 mars 2023. On constate un taux de présence par rapport aux inscrits de 79%, en recul par rapport aux 3 sessions précédentes (89% en 2022). A noter qu'un des candidats ne s'est présenté qu'à l'épreuve de note de synthèse. A l'issue de ces épreuves, le jury s'est réuni le 20 avril 2023 et a déclaré trente-et-un candidats admissibles, soit un ratio de 41 %. Ce ratio montre une poursuite de l'accroissement de la pression de sélection, après le recul de 2020 (55% en 2018, 48% en 2019 et 51,5% en 2020, contre 39% en 2021 et 40,5% en 2022), sans doute liée à la diminution du nombre de places offertes au concours depuis trois ans. Si, à l'avenir, le nombre d'inscrits et le nombre de places offertes restent stables, cette pression ne devrait plus évoluer.

Les trente-et-un candidats admissibles ont tous retourné un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

Trente candidats se sont ainsi présentés à l'épreuve écrite d'admission (QCM d'anglais) qui s'est déroulée dans 10 sites, le 8 juin 2023.

Sur les trente-et-un candidats convoqués, vingt-sept se sont présentés physiquement à l'épreuve d'entretien avec le jury, qui s'est déroulée du 26 au 30 juin 2023 sur le site de Varenne à Paris. Un candidat, en poste en Guyane, a passé l'épreuve en visioconférence.

A l'issue de la délibération du jury le 30 juin 2023, a été établie une liste principale d'admission de dix candidats, classés par ordre de mérite après calcul de leur moyenne générale aux épreuves et une liste complémentaire de quatre candidats. La pression de sélection aux épreuves d'admission a ainsi été de 32% d'admis rapportés au nombre d'admissibles.

Il n'y a pas eu :

- de réclamation des candidats sur les sujets des épreuves écrites d'admissibilité,
- de dysfonctionnement des ateliers de correction dématérialisée des copies des épreuves d'admissibilité et de l'épreuve écrite d'admission,
- de recours de la part des candidats, à la date de rédaction du présent rapport.

Enfin, ce rapport émet des recommandations :

- au bureau des concours pour d'une part rédiger une procédure qualité visant à limiter les risques de dysfonctionnement lors de la préparation du concours, et d'autre part améliorer l'outil informatique « viatique » d'aide à la correction des copies dématérialisées,

- à l'INFOMA en vue d'optimiser la préparation des candidats aux épreuves écrites d'admissibilité,
- aux futurs candidats en matière de préparation à l'épreuve d'anglais et à l'épreuve d'entretien avec le jury, en prenant notamment connaissance des attendus du jury publiés chaque année,
- au bureau des concours et au prochain jury, afin de limiter les candidatures d'agents de catégorie A appartenant à des grades supérieurs au niveau du concours.

INTRODUCTION

L'ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement au ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire a été autorisée par arrêté du ministre en date du 30 décembre 2022.

La Secrétaire générale du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire a sollicité le CGAAER afin qu'il désigne un président et un président suppléant du jury de ce concours interne.

Par lettre du 27 décembre 2022, le Vice-président du CGAAER a proposé au Secrétariat général du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire que Mr. Bernard FORM, inspecteur général de santé publique vétérinaire, et Mme Marie-Hélène LE HENAFF, inspectrice générale de l'agriculture, soient désignés respectivement comme président et présidente suppléante de ce jury (cf. annexe 1).

La maîtrise de la situation sanitaire liée à l'épidémie de Covid19 s'étant améliorée depuis 2020, l'édition 2023 de ce concours a retrouvé une organisation normale.

On notera que pour la troisième année consécutive, depuis l'introduction en 2018 des nouvelles modalités pour ce concours, le nombre de places offertes a reculé de 15 à 11 en 2021 et 10 en 2022 et 2023, tandis que le nombre de candidats inscrits (95 en 2023) semble atteindre un plateau depuis 2020 entre quatre-vingt-dix et cent.

LISTE DES RECOMMANDATIONS

- R1.** Rédiger une procédure qualité détaillant précisément pour ce concours les tâches à accomplir par le gestionnaire et la présidence, ainsi que le calendrier, les échéances et les points de vigilance à avoir.
- R2.** Demander au fournisseur de l'outil « viatique » d'envisager une amélioration technique pour permettre, d'une part, d'accéder à des salles visio virtuelles pour favoriser les échanges entre correcteurs et, d'autre part, de donner au président la possibilité de disposer d'histogrammes sur des séries de lots de copies, et pas exclusivement par lot. Lui demander également d'assurer pour les nouveaux membres de jury une session de formation pour maîtriser plus vite les diverses fonctions.
- R3.** Réfléchir avec l'INFOMA à la préparation des candidats, pour les aider notamment à mieux gérer leur temps dans la réalisation des épreuves écrites d'admissibilité et pour qu'ils s'attendent bien à devoir structurer des données et à adapter leur copie au public spécifié dans le sujet.
- R4.** Inviter le jury de la prochaine session à enrichir le critère « capacité à interagir avec le jury » de la grille d'évaluation de l'épreuve orale d'entretien, en incluant un sous-critère relatif à l'attitude du candidat.
- R5.** Inviter les futurs candidats, compte tenu du poids de l'épreuve d'anglais à s'entraîner régulièrement au cours des mois qui précèdent le concours, afin de réactiver les réflexes scolaires de compréhension et de grammaire et ainsi éviter de tomber dans les pièges classiques.
- R6.** Inviter les futurs candidats à mieux respecter les attendus de l'épreuve orale et pour s'y préparer, à être plus curieux de leur environnement actuel et futur, ainsi qu'à réfléchir sur ce que l'intégration dans le corps des IAE devra signifier en termes d'aptitude à expertiser des situations, argumenter les actions envisagées, gérer des projets et des équipes dans des environnements complexes.
- R7.** Réfléchir aux pistes d'actions qui pourraient être mises en œuvre afin de limiter les candidatures d'agents de catégorie A appartenant déjà à des grades supérieurs au niveau du concours (sensibilisation du RAPS à la problématique pour une meilleure information de ces agents, intégration dans la grille d'évaluation de l'épreuve d'entretien d'un critère « cohérence du parcours avec les attendus du concours » ...).

1. LE CADRE REGLEMENTAIRE DU CONCOURS INTERNE DE RECRUTEMENT D'ELEVES IAE : MISE EN ŒUVRE DU DECRET DE 2006

Les ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE) constituent un corps interministériel exerçant dans les services centraux ou déconcentrés des ministères chargés notamment de l'agriculture ou de l'environnement, dans certains établissements publics de l'État, dans les établissements d'enseignement agricole ou dans les collectivités territoriales.

Le statut particulier du corps des IAE a été fixé par le décret n° 2006-8 du 04 janvier 2006.

1.1. Modalités de recrutement des ingénieurs élèves IAE

Le recrutement des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement s'effectue selon trois modalités décrites par le chapitre II du décret n°2006-8.

Celle développée dans l'alinéa 1 de l'article 6 consiste en un recrutement effectué parmi les élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement d'écoles listées par arrêté conjoint du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé de l'environnement, recrutés selon deux types de concours (externe et interne) détaillés par l'article 7.

Le présent rapport porte exclusivement sur le concours interne qui est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat remplissant certaines conditions (alinéa 2 de l'article 7)

L'arrêté du 18 août 2017 fixe la liste des écoles nationales d'ingénieurs formant les ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement :

- l'Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement (AgrosupDijon) ;
- et l'École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg (ENGEES).

En pratique, seule la première est retenue comme école de formation pour les concours ouverts par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

1.2. Le concours interne

L'arrêté du 25 août 2017 fixe le programme et les règles d'organisation du concours interne de recrutement des élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement. Le concours comporte deux épreuves d'admissibilité et deux épreuves d'admission.

1.2.1. Les épreuves d'admissibilité

- 1. Rédaction d'une note de synthèse à destination d'un public spécifié dans le sujet de l'épreuve écrite (durée : 4 heures ; coefficient : 3).
- 2. Rédaction d'un rapport mettant en exergue la problématique et les enjeux présentés dans le texte fourni et formulant un point de vue critique et argumenté par le candidat, en faisant notamment appel à des arguments relevant de différents registres techniques, scientifiques, économiques et/ou sociologiques (durée : 3 heures ; coefficient : 2).

Sont évaluées :

- les capacités d'analyse et de mise en discussion d'un texte scientifique portant sur un thème d'actualité ;
- la construction d'un argumentaire rigoureux et synthétique ;
- la capacité à émettre un point de vue sur un sujet donné en faisant preuve de recul et en mobilisant sa culture scientifique et technique.

Pour chacune des épreuves d'admissibilité, toute note inférieure à 7 sur 20 est éliminatoire.

1.2.2. Les épreuves d'admission

- 1. Test d'anglais de compréhension écrite : questionnaire à choix multiples (durée : 30 minutes ; coefficient : 2).
- 2. Épreuve individuelle d'entretien oral devant un jury, sur la base d'un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle (RAEP) non noté (durée : 30 minutes ; coefficient : 4).

Toute note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire. Les modalités de l'épreuve figurent dans l'annexe 2 de l'arrêté du 25 août 2017.

En vue de cette épreuve, le candidat établit le dossier RAEP qu'il remet au service organisateur dans un délai de quinze jours à compter de la signature de l'arrêté fixant la liste des candidats admis à subir les épreuves d'admission.

Sur le site internet du ministère en charge de l'agriculture, les candidats peuvent trouver un guide d'aide au remplissage du dossier RAEP, dont les rubriques sont définies en annexe 3 de l'arrêté du 25 août 2017.

2. L'ORGANISATION DU CONCOURS 2023 :

L'arrêté du 30 décembre 2022 a autorisé l'ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement au titre de l'année 2023 et fixé le calendrier de ses différentes étapes.

La note de service SG/SRH/SDDPRS/2023-26 du 5 janvier 2023 a rappelé le calendrier du concours, ses conditions d'accès, les éléments de constitution du dossier, la nature des épreuves, la préparation aux épreuves, le contrôle de recevabilité des candidatures et les engagements en cas de réussite au concours.

L'arrêté du 17 janvier 2023 a fixé la composition du jury.

L'arrêté du 24 mars 2023 a fixé à dix le nombre de places ouvertes au concours interne au titre de l'année 2022. En outre 3 places étaient offertes aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi en application de l'article L.351-1 du code général de la fonction publique

2.1. Le calendrier et l'organisation générale

Il a été fixé et tenu ainsi :

- Période d'ouverture des inscriptions du 9 janvier au 8 février 2023 sur le site internet <https://www.concours.agriculture.gouv.fr> ;
- Confirmation des inscriptions par les candidats, après contrôle de leur recevabilité, par le téléversement par voie électronique ou l'envoi courrier des pièces justificatives au plus tard le 28 février 2023 ;
- Épreuves écrites d'admissibilité à partir du 30 mars 2023 dans les centres qui, compte tenu de l'origine géographique des candidats inscrits, ont été ouverts à Ajaccio, Amiens, Basse-Terre, Bordeaux, Cachan, Cayenne, Dijon, Fort-de France, Lyon, Mamoudzou, Montpellier, Rennes, Saint-Denis et Toulouse ;
- Atelier de correction des copies dématérialisées des épreuves d'admissibilité du 16 au 20 avril 2023 sous l'outil informatique « viatique » ;
- Réunion d'admissibilité le 20 avril 2023 ;
- Épreuve écrite d'admission (anglais) le 8 juin 2023 dans les centres qui, compte tenu de l'origine géographique des candidats admissibles et de leur nombre, ont été ouverts à Ajaccio, Amiens, Cachan, Cayenne, Dijon, Fort-de-France, Lyon, Montpellier, Rennes et Toulouse avec une correction des copies dématérialisées les 27 et 28 juin 2023 sous l'outil « viatique » ;
- Épreuve orale d'admissibilité du 26 au 30 juin au 2023 au MASA (Site Varenne) ;
- Délibération du jury le vendredi 30 juin 2023 au MASA (Site Varenne).

L'organisation générale et le suivi du concours étaient assurés cette année par un gestionnaire nouvellement affecté au bureau des concours du MASA. Celui-ci, malgré son investissement et sa disponibilité, a semblé à plusieurs reprises en difficulté dans le déroulement des différentes phases à mettre en œuvre. Du fait de la vigilance du président et de la suppléante du président, expérimentés sur ce concours, cette situation n'a pas généré de dysfonctionnement et le concours s'est bien déroulé selon le calendrier prévu. Cependant l'attention du bureau des concours est appelée sur le risque de dysfonctionnement ou de retard dans le cas de concomitance d'une présidence et d'un gestionnaire nouveaux.

- R1.** Rédiger une procédure qualité détaillant précisément pour ce concours les tâches à accomplir par le gestionnaire et la présidence, ainsi que le calendrier, les échéances et les points de vigilance à avoir.

2.2. Le jury

2.2.1. Composition

Le jury était composé (cf annexe 2) de :

- Président, M. Bernard FORM, Inspecteur général de santé publique vétérinaire, MASA, CGAAER ;
- Suppléante du Président, Mme Marie-Hélène LE HENAFF, Inspectrice générale de l'agriculture, MASA, CGAAER ;
- Membres titulaires :
 - Mme Cathy DUFOUR, Inspectrice de santé publique vétérinaire, MASA, DGPE ;
 - Mme Florence LUNDY, Ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, MTECT, CGDD ;
 - Mme Patricia FEVRIER-COURTEL, Ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, DDTM des Landes ;
 - M. Romain GIRAULT, Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, INRAE ;
 - M. Pierre-Yves COLIN, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, AgroParisTech de Montpellier ;
 - M. Simon DEVISME, Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, MASA, DIVAE ;
 - Mme Véronique MORIN, Ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, DDTESPP de l'Aveyron ;
 - M. Thomas LONGLEY, Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, MASA, EPLEFPA-Roanne-Chervé-Noiretable.

2.2.2. Préparation des jurys

Le bureau des concours du MASA a confié au cabinet « *Excellens Formation* » le soin d'organiser une session de formation pour l'ensemble des membres du jury d'écrit le 17 janvier 2023 et une session pour les membres du jury d'oral le 1^{er} juin 2023.

La session du 17 janvier 2023, destinée à préparer le jury à la correction des épreuves écrites d'admissibilité, a duré une demi-journée en visio-conférence. Le support de formation était complet et présentait bien le cadre réglementaire du concours ainsi que les rôles et obligations du jury. Cependant la formatrice connaissait visiblement mal le cadre juridique et les modalités du concours. En outre, du point de vue du président et de la vice-présidente, elle n'a pas su diriger avec clarté et efficacité la partie consacrée à l'appropriation et la conception des sujets et des outils d'évaluation. Cela a donné lieu de leur part à une information du bureau des concours du MASA et une mauvaise évaluation de la formation sur le site du cabinet « *Excellens Formation* ».

A l'issue cette première session, les membres du jury ont travaillé pendant une journée et demie sur la conception et le choix des sujets. Il a été convenu de ne pas modifier les grilles d'évaluation utilisées en 2022.

Lors de la session du 1^{er} juin 2023, les participants ont bénéficié d'une bonne préparation à la conduite de l'épreuve d'entretien, en particulier sur la structuration de l'audition et de l'évaluation

des candidats. L'intervenant a également activement contribué à ce que les nouveaux membres de jury s'approprient la grille d'évaluation élaborée lors des sessions précédentes. Enfin l'intervenant a bien rappelé les principes généraux à mettre en œuvre lors d'un entretien et les exemples fournis ont été jugés illustratifs et utiles.

Le président et sa suppléante, ainsi que plusieurs correcteurs, étaient déjà familiarisés avec l'outil informatique « viatique », utilisé pour corriger les copies dématérialisées et enregistrer les notes. Pour leur part, les nouveaux correcteurs n'ont pas, cette année encore, bénéficié de formation à « viatique » au motif que l'outil est facile à prendre en main et convivial. Si le caractère facile d'utilisation est avéré pour les correcteurs, il n'empêche qu'une formation aurait évité les tâtonnements et permis aux nouveaux membres de jury, non familiarisés avec l'outil, d'utiliser dès le début toutes les fonctions.

En matière de supervision, l'outil est perfectible. En effet, le choix a été fait de constituer des lots de copies par journées de correction ce qui aide les correcteurs, qui doivent se coordonner avec leur binôme, à identifier l'ordre de correction des copies. Or l'outil ne permet d'accéder qu'à des histogrammes par lots (et donc par journée de correction), ce qui a conduit le président, comme lors des sessions précédentes, à compiler l'ensemble des données à part, pour les exploiter statistiquement et faciliter l'harmonisation.

Enfin, pour améliorer le cadre de travail des correcteurs le président et sa suppléante ont dû mobiliser des salles « webex » pour permettre aux binômes de correcteurs de pouvoir avoir des échanges visuels sur les copies au moment de l'harmonisation des notes.

R2. Demander au fournisseur de l'outil « viatique » d'envisager une amélioration technique pour permettre, d'une part, d'accéder à des salles visio virtuelles pour favoriser les échanges entre correcteurs et, d'autre part, de donner au président la possibilité de disposer d'histogrammes sur des séries de lots de copies, et pas exclusivement par lot. Lui demander également d'assurer pour les nouveaux membres de jury une session de formation pour maîtriser plus vite les diverses fonctions.

2.3. Le choix des sujets des épreuves écrites

Pour l'élaboration des sujets des épreuves écrites, le président avait demandé aux membres du jury de venir avec des propositions lors de la journée de formation du 17 janvier 2023. Ces propositions ont été discutées durant l'après-midi et le lendemain. Par la suite, des échanges ont eu lieu entre le président, la suppléante du président et les membres du jury et le choix des deux sujets a été arrêté, ainsi que celui de deux sujets de secours.

Après mise en forme définitive des sujets par le bureau des concours et des examens professionnels, les sujets ont été relus par la suppléante du président et par le président le 17 février 2023.

2.3.1. Rédaction d'une note de synthèse

Cette épreuve a pour objectif d'apprécier chez les candidats la capacité de compréhension d'un problème, les qualités d'analyse, de synthèse et de rédaction.

Pour la session 2023 le sujet suivant a été donné :

« Vous êtes chargé (e) de mission au service d'économie agricole de la DRAAF de Nouvelle Aquitaine.

Une contamination par le virus du fruit rugueux brun de la tomate (ToBRFV) a été identifiée dans une exploitation de production de tomates du Lot-et-Garonne.

Etant donné l'impact potentiel sur une filière importante en Nouvelle-Aquitaine, et en particulier dans le département du Lot-et-Garonne, la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt souhaite informer le Préfet de Région des conséquences potentielles de la découverte de la contamination.

Votre chef de service vous charge, à partir des documents ci-joints, de rédiger une note de synthèse reprenant les principaux enjeux associés à la filière tomate, notamment dans votre région, les effets de ce virus, ainsi que les mesures préventives et curatives à mettre en œuvre. »

Un dossier de 28 pages comportant sept documents était joint pour aider les candidats à construire leur note.

La conception du sujet devait permettre aux candidats, même peu familier du domaine concerné, de mener à bien l'exercice de la note de synthèse.

2.3.2. Rédaction d'un rapport

Cette épreuve consiste en la rédaction d'un rapport mettant en exergue la problématique et les enjeux présentés dans le dossier fourni et formulant un point de vue critique et argumenté par le candidat, en faisant notamment appel à des arguments relevant de différents registres techniques, scientifiques, économiques et/ou sociologiques. Cette épreuve vise à évaluer les candidats sur :

- leurs capacités d'analyse et de mise en discussion d'un texte scientifique portant sur un thème d'actualité ;
- la construction d'un argumentaire rigoureux et synthétique ;
- leur capacité à émettre un point de vue sur un sujet donné en faisant preuve de recul et en mobilisant sa culture scientifique et technique.

Pour la session 2023, le sujet suivant a été donné :

« Vous venez de rejoindre le bureau Foncier de la Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

En vue de la rédaction d'une note au Ministre, votre chef de bureau vous demande de lui faire un rapport sur le cadre de développement des projets d'agrivoltaïsme et les enjeux pour l'agriculture française.

En vous appuyant sur les documents ci-joints et sur vos connaissances personnelles, vous ferez un état de la situation de l'agrivoltaïsme aujourd'hui en France et développerez ensuite les conditions de la compatibilité des activités de production agricole et d'énergie, ainsi que l'impact potentiel sur le foncier et sur le revenu des exploitants. »

Pour aider les candidats à construire leur rapport, était joint un dossier de 26 pages comprenant cinq documents comportant nombre de données à caractère analytique, technique et statistique sur la thématique du sujet.

Il s'agissait d'un sujet relevant des attributions et des missions dévolues aux IAE et portant sur des enjeux sociétaux aux implications variées.

2.3.3. L'épreuve d'anglais

L'épreuve écrite d'admission (QCM d'anglais) dure 30 minutes. Son format est similaire à celui de la partie 'Compréhension écrite' de la certification internationale TOEIC, adapté à la durée et aux attentes du concours IAE.

Le sujet d'anglais comprend 40 questions à choix multiples (une seule bonne réponse possible) et se décompose comme suit :

- 20 questions sur des points de grammaire sous forme de phrases à trous ;
- 9 questions grammaire / vocabulaire sous forme de 3 textes à trous ;
- 11 questions de compréhension portant sur 3 textes authentiques.

La notation compte un point par réponse correcte, sans pénaliser les réponses fausses. La note finale sur 40 est ramenée sur 20.

2.4. La construction des grilles d'évaluation des épreuves écrites et du questionnement des candidats lors de l'entretien individuel

Les grilles d'évaluation pour les épreuves d'admissibilité ont été discutées le 17 janvier 2023, sur la base du modèle de l'année précédente et selon les critères définis dans l'article 4 de l'arrêté du 25 août 2017. Le choix a été fait de reprendre les grilles 2022 sans les modifier.

La grille d'évaluation des candidats à l'entretien individuel a été discutée le 1er juin 2023, avec l'accompagnement du bureau de formation « *Excellens Formation* ». Après appropriation par les nouveaux membres du jury, il a été convenu de garder le modèle de grille de l'année précédente. Les cinq critères d'évaluation (connaissances de l'environnement et des missions d'un IAE, motivation, capacité d'analyse et d'expertise d'un cas pratique, aptitudes aux fonctions de management, capacité à interagir avec le jury) sont portés à la connaissance des candidats mais sans faire mention du temps d'entretien propre à chaque critère ni de son poids dans l'évaluation globale.

3. LE DEROULEMENT DU CONCOURS

3.1. Les candidats

Cent treize candidats avaient déposé un dossier de pré-inscription, contre cent trente-quatre l'an dernier. Quatre-vingt-quinze (contre quatre-vingt-treize l'an dernier) ont retourné leur dossier d'inscription et tous ont vu leur dossier de candidature être déclaré comme recevable conformément à l'article 2 de l'arrêté du 05 février 2007. Ces chiffres confirment que le concours est maintenant à un rythme de croisière en terme de nombre de candidats admis à concourir.

A noter qu'aucun candidat n'a postulé à titre de bénéficiaire de l'obligation d'emploi en application de l'article L.351-1 du code général de la fonction publique

3.2. Les épreuves d'admissibilité

3.2.1. Déroulement des épreuves

Sur les quatre-vingt-quinze candidats admis à concourir, seuls soixante-quinze se sont présentés aux épreuves d'admissibilité qui se sont déroulées le 30 mars 2023 dans les centres qui ont été ouverts à Ajaccio, Amiens, Basse-Terre, Bordeaux, Cachan, Cayenne, Dijon, Fort-de France, Lyon, Mamoudzou, Montpellier, Rennes, Saint-Denis et Toulouse.

Le déroulement de ces épreuves écrites a donné lieu à un procès-verbal par chaque responsable de centre d'examen et par les surveillants. Ces procès-verbaux ne mentionnent ni fraude ni réclamation des candidats.

3.2.2. Correction

Pour la deuxième année consécutive, les copies ont été dématérialisées et l'atelier de correction des épreuves d'admissibilité s'est déroulé du 17 au 20 avril 2023 sous l'outil « viatique ».

Pour chaque épreuve, le président a constitué deux binômes de correcteurs par épreuve et des lots journaliers de copies ont été attribués à chaque binôme.

L'atelier de correction a démarré par la correction en commun, pour chaque épreuve, de 2 copies, ce qui a permis une prise en main de la grille de correction partagée par les deux binômes, afin de minimiser les potentiels écarts d'appréciation entre les binômes.

A l'issue de la correction de chaque lot, chaque binôme a procédé à une phase d'harmonisation par téléphone, ou visioconférence « webex », sous la supervision du président et de sa suppléante.

Aucune difficulté particulière n'a été relevée concernant le fonctionnement des jurys.

3.2.3. Notes obtenues

Le tableau ci-dessous récapitule les moyennes obtenues par les candidats pour les épreuves de synthèse et de rapport ainsi que la fourchette dans laquelle se situent les notes.

Épreuves d'admissibilité	Moyenne des notes	Médiane	Ecart type	Fourchette de notation
Note de synthèse (coeff 3)	10,96	10,5	2,37	5,75 à 16,75
Rapport (coeff 2)	10,58	10,25	2,50	6 à 17

La moyenne des notes de l'épreuve du rapport a baissé par rapport à 2022 (11,46). La moyenne de

cette épreuve se situe entre 10,2 et 11,55 depuis 2019.

Un candidat a été éliminé pour avoir eu une note inférieure à 7 à l'épreuve de rapport.

Pour l'épreuve de synthèse, la moyenne a légèrement baissé par rapport à 2022 (11,28). La moyenne de cette épreuve se situe entre 10,40 et 11,28 depuis 2019 (pour rappel, l'épreuve ne s'est pas tenue en 2020, le concours ayant été adapté en raison de la crise du Covid19).

Un candidat a été éliminé pour avoir obtenu une note inférieure à 7 à l'épreuve de la note de synthèse.

A noter qu'un candidat a composé pour la note de synthèse, mais n'a pas composé pour le rapport.

Trente-et-un candidats ont obtenu une note supérieure au seuil de 53,75 points fixé par le jury (en baisse de 5 points par rapport au seuil 2022, mais revenu au niveau de 2021) et ont donc été déclarés admissibles par le jury.

3.2.4. Bilan qualitatif (attendus du jury)

3.2.4.1. Epreuve de note de synthèse

Le sujet consistait en la rédaction d'une note de synthèse, à l'attention la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) de Nouvelle Aquitaine, en vue d'informer le Préfet de région des conséquences potentielles de la découverte de la contamination par le virus du fruit rugueux brun de la tomate (ToBRFV) dans une exploitation de production de tomates du Lot-et-Garonne.

L'énoncé du sujet demandait de reprendre les principaux enjeux associés à la filière tomate, notamment dans la région concernée, les effets de ce virus, ainsi que les mesures préventives et curatives à mettre en œuvre.

Sur la base de la documentation fournie, les candidats devaient montrer leur capacité de compréhension et d'analyse des documents, leur aptitude à sélectionner les informations pertinentes et à en restituer une synthèse, dans un langage administratif neutre et adapté à l'interlocuteur, à savoir la directrice de la DRAAF, mettant en exergue les éléments utiles à une éventuelle prise de décision.

En particulier, le jury s'attendait à ce que les candidats :

- Présentent la problématique sanitaire relative au ToBRFV ;
- Replacent l'événement dans le contexte, notamment économique, de la filière locale et nationale ;
- Détaillent les propositions de mesures à mettre en œuvre.

Constats

➤ Les meilleures copies :

Ces copies sont peu nombreuses : 4 notes seulement sont supérieures ou égales à 15/20. La meilleure note attribuée à cette épreuve est 16,75.

Elles sont le fruit de candidats qui ont su :

- Présenter un plan structuré avec une introduction annonçant le plan, des parties bien identifiées avec des titres judicieusement choisis, une conclusion, des transitions pertinentes et une mise en valeur, à l'attention du destinataire de la note, des principaux éléments ;

- Détailler de façon claire, équilibrée et priorisée les différentes dimensions attendues à partir des éléments présents dans le dossier (enjeux nationaux et locaux de la filière tomate, effets du virus et mesures de lutte prévues dans la réglementation) ;
- Adapter leur note au commanditaire (le contexte local était important) ;
- Maîtriser le style administratif, neutre, une syntaxe claire et une orthographe correcte ;
- Bien gérer leur temps pour prendre connaissance du dossier, en extraire les éléments pertinents et se consacrer à la rédaction des différentes parties de la note.

➤ Les copies moyennes :

46 copies s'échelonnent de 10 à 14,50/20. Ces candidats ont souvent compris le sujet, mais l'ont traité partiellement (par exemple les moyens de lutte ont pu n'être que partiellement évoqués) ou de manière déséquilibrée, parfois sous une forme ne répondant pas complètement à l'exercice de la note de synthèse.

Dans certaines copies, l'exercice de synthèse semblait mal maîtrisé (copie in extenso d'éléments repris dans la note ou sélection trop partielle).

Le niveau de contextualisation de la note était souvent insuffisant (manque d'éléments liés au contexte régional).

➤ Les copies dont la note est inférieure 10 :

Elles sont au nombre de 42, soit plus nombreuses que les copies au-dessus de la moyenne. Ces candidats n'ont pas compris la nature de l'exercice de synthèse, dans son format et dans ces objectifs.

Les copies ne présentaient pas de structure, ou bien une structure inadaptée à la demande, ce qui les rendait souvent difficiles à suivre.

Les candidats n'ont pas su choisir les informations nécessaires et suffisantes à la synthèse et ont restitué trop d'informations ou à l'inverse uniquement des généralités non opérationnelles. Le sujet n'a été que partiellement traité, par exemple sur une seule de ses dimensions, et les candidats n'ont valorisé qu'une partie des documents.

Enfin, les candidats ont adopté un style d'écriture inadapté à un document administratif : formulations difficiles à comprendre, présentant des erreurs de français, relevant du langage parlé, inadaptées, ou encore révélant une prise de position personnelle. Tout cela s'avère hors de propos pour ce type d'épreuve.

Dans ce groupe, une note éliminatoire de 5,75 a été attribuée. Cette copie présente un sujet mal compris, un plan complexe et une syntaxe désastreuse. La note est non opérationnelle et de surcroît difficile à comprendre.

En conclusion,

Pour satisfaire aux exigences de l'exercice, le candidat doit s'être bien préparé et parfaitement maîtriser les critères d'évaluation de l'épreuve. Il doit respecter le formalisme de l'exercice de la note de synthèse.

Celle-ci doit respecter la commande, être adaptée et à son destinataire et éclairer celui-ci sur la problématique et les choix qui s'offrent à lui. Les informations pertinentes doivent être puisées en totalité dans le dossier fourni. Aucun apport de connaissances personnelles n'est requis dans cet exercice.

Le style administratif doit rester neutre, sans prise de position personnelle. Si une position doit être préconisée, il convient alors d'apporter en justification des arguments factuels ou juridiques, extraits du dossier.

La note doit être structurée, avec une introduction annonçant le plan, des parties bien identifiées avec des titres judicieusement choisis, des transitions pertinentes et une mise en valeur des éléments utiles. La fluidité dans l'enchaînement des idées est également appréciée pour permettre une vision d'ensemble.

Enfin, les candidats doivent être attentifs à l'orthographe, à la syntaxe et à la présentation de leur note. Les efforts particuliers pour écrire de façon lisible sont appréciés du jury.

3.2.4.2. Epreuve de rapport

Le sujet de l'épreuve de rapport 2023 portait sur l'agrivoltaïsme, à partir d'un dossier de 26 pages comportant un certain nombre de données chiffrées à exploiter. Dans cette épreuve, les candidats sont aussi appelés à mobiliser leurs connaissances personnelles

Sur la forme, le jury s'est attaché à évaluer le respect de la commande à savoir un rapport de chargé(e) de mission d'administration centrale à son chef de bureau en vue de la rédaction d'une note au Ministre sur le cadre de développement des projets d'agrivoltaïsme et les enjeux pour l'agriculture française. Le jury a été très attentif à la présentation générale des copies, ainsi qu'à la qualité de la rédaction et l'orthographe.

Sur le fond, au-delà de la documentation fournie, les candidats devaient montrer leur capacité de compréhension, d'analyse et de synthèse des documents, leur capacité à la construction et à la rédaction d'un argumentaire rigoureux, en utilisant un vocabulaire adapté.

En particulier, le jury s'attendait à ce que les candidats :

- dressent un état de la situation de l'agrivoltaïsme aujourd'hui en France ;
- développent ensuite les conditions de la compatibilité des activités de production agricole et d'énergie ;
- analysent l'impact potentiel sur le foncier et sur le revenu des exploitants.

Même si un plan était suggéré dans le libellé du sujet, le jury a considéré que les candidats pouvaient en proposer un autre dès lors qu'il était cohérent.

Dans cette épreuve, est attendue une valeur ajoutée en terme de contextualisation, d'analyse et d'apport de connaissances personnelles. Une simple extraction, même correcte, des informations contenues dans les documents n'est pas suffisante.

Constats

Si, comme évoqué précédemment, le plan était laissé à la discrétion des candidats, la plupart ont utilisé le plan suggéré par l'énoncé.

➤ Les meilleures copies :

Ces copies sont peu nombreuses : seulement 4 notes supérieures ou égales à 15/20. La meilleure copie a obtenu 17/20 mais aucune copie ne peut être qualifiée d'exceptionnelle.

Ces bonnes copies ont fait montre non seulement de structure et d'argumentation avec une prise de hauteur à partir d'une bonne analyse des éléments fournis. Les apports personnels sont présents

dans la contextualisation de la problématique et l'analyse plutôt que dans la connaissance technique du sujet.

Ces rapports comportent une introduction, un plan clair, une conclusion et des transitions. La rédaction est par ailleurs fluide, le document aéré, la syntaxe et le vocabulaire adaptés, l'orthographe respectée.

➤ Les copies moyennes :

38 copies s'échelonnent entre 10 et 14,95/20. Ces candidats ont compris le sujet mais sans le traiter dans sa globalité, ni prendre le recul et la hauteur nécessaires. L'état des lieux est souvent complet, les données mal analysées. La partie sur l'impact de l'agrivoltaïsme était très souvent incomplète ou inachevée, laissant le doute entre une compréhension lacunaire des enjeux ou une mauvaise gestion du temps.

➤ Les copies dont la note est inférieure 10 :

Elles sont au nombre de 33. Ces copies montrent une mauvaise compréhension du sujet, un traitement partiel y compris des éléments fournis dans le dossier fourni, avec trop de paraphrases et parfois des erreurs d'interprétation, et enfin une absence de structure et de cohérence dans la rédaction. Certaines copies, certes peu nombreuses, sont à peine rédigées, dépourvues de plan, d'introduction et de conclusion, les chiffres et les arguments semblent juxtaposés sur la copie. Même si ceux-ci sont justes, la copie ne répond pas aux attentes du jury.

De nombreux problèmes de syntaxe et d'orthographe sont à noter.

Une copie a été éliminée suite à une note inférieure à 7. Il s'agissait d'une copie très insuffisante sur le fond (production très superficielle, peu d'utilisation du dossier) comme sur la forme (plan plus que sommaire).

En conclusion,

L'épreuve du rapport est destinée à percevoir l'apport personnel des candidats sur un sujet relativement technique. Le candidat doit non seulement retirer et ordonner les éléments pertinents du dossier pour construire un raisonnement. Le jury évalue également la prise de recul par rapport au sujet : contextualisation, analyse critique d'éléments du dossier et éventuellement apport de connaissances particulières. Enfin, la forme doit être celle d'un document administratif : introduction, conclusion, plan clair, expression fluide, syntaxe correcte et orthographe maîtrisée.

Pour satisfaire aux exigences de l'exercice, tant sur le fond que sur la forme, le candidat doit s'être bien préparé et parfaitement maîtriser les critères d'évaluation de l'épreuve, savoir gérer la contrainte temporelle (la durée de l'épreuve est de trois heures), s'être documenté de manière large pour répondre à l'exigence d'apport de connaissances personnelles, et inscrire ses propositions dans une vision cohérente et argumentée de la problématique posée. Ils doivent en outre maîtriser les bases de la rédaction administrative, notamment savoir structurer des données et adapter leur copie au public spécifié dans le sujet.

R3. Réfléchir avec l'INFOMA à la préparation des candidats, pour les aider notamment à mieux gérer leur temps dans la réalisation des épreuves écrites d'admissibilité et pour qu'ils s'attendent bien à devoir structurer des données et à adapter leur copie au public spécifié dans le sujet.

Enfin, pour les deux épreuves d'admissibilité, il est rappelé aux futurs candidats que pour un concours de ce niveau, il est attendu de leur part un très bon niveau en matière d'orthographe, de maîtrise de la langue et de présentation générale. Il est dommage que certaines copies, parfois d'un bon niveau, contiennent beaucoup trop de fautes et de formulations maladroites, et souffrent d'une présentation trop peu soignée (rendant parfois la copie illisible).

3.3. Les épreuves d'admission

3.3.1. Déroulement des épreuves

Les trente-et-un candidats admissibles ont retourné un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience (RAEP).

Sur les trente-et-un candidats convoqués, trente se sont présentés à l'épreuve écrite d'anglais, qui s'est déroulée le 8 juin 2023 dans dix centres : Ajaccio, Amiens, Cachan, Cayenne, Dijon, Fort-de-France, Lyon, Montpellier, Rennes et Toulouse. Cette épreuve a été corrigée sous l'outil viatique le 27 juin 2023.

Sur les trente-et-un candidats convoqués, vingt-huit se sont présentés à l'épreuve d'entretien avec le jury, qui s'est déroulée du 26 au 30 juin 2023 sur le site de Varenne à Paris. Le planning des convocations a permis un bon déroulement des entretiens et n'a donné lieu à aucun incident. Un candidat a passé l'épreuve en visioconférence, dans des conditions techniques satisfaisantes.

3.3.2. Correction

Concernant l'épreuve écrite d'anglais, la grille de notation attribue environ 14 à 15 points à un candidat de niveau B2, dans le Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues adopté par le Conseil de l'Europe. Il s'agit d'un niveau d'utilisateur indépendant, ce qui est le niveau exigé (à la fois à l'écrit et à l'oral) par la Commission des Titres d'Ingénieurs en fin de scolarité d'école d'ingénieur pour les diplômes d'État. Les référentiels sont aisément accessibles sur les différents sites des institutions.

Le vocabulaire de l'épreuve est le vocabulaire courant du monde de l'entreprise, de l'administration et des problématiques agricoles et environnementales.

Concernant l'épreuve orale d'entretien avec le jury, le président avait préalablement réparti entre les membres du jury, pour chaque candidat, les cinq critères d'évaluation (connaissances de l'environnement et des missions d'un IAE, motivation, capacité d'analyse et d'expertise d'un cas pratique, aptitudes aux fonctions de management, capacité d'interaction avec le jury). Ainsi, chaque membre du jury était responsable de l'évaluation de ce critère pour un candidat donné. Sur la durée totale des épreuves, chaque membre avait à évaluer environ le même nombre de fois chaque critère. Comme lors des sessions précédentes, le président avait demandé à chaque membre du jury de préparer à l'avance les questions et mises en situation qu'il envisageait de poser en s'appuyant sur le dossier RAEP du candidat et ces questions avaient été partagées entre tous les membres pour s'assurer de leur cohérence entre elles pour chaque candidat avant l'épreuve. Le président a joué

le rôle de « gardien du temps » en distribuant la parole entre les membres. De plus, il a ouvert chaque entretien en adressant au candidat un court message de bienvenue pour lui préciser le déroulement de l'entretien, lui présenter le jury et lui rappeler les dispositions temporelles.

La méthode de répartition des critères entre membres du jury a donné pleinement satisfaction et les questions relatives aux différents critères à évaluer ont pu être posées de façon fluide et équilibrée. Comme en 2022, le jury a été gêné par l'attitude de quelques candidats, soit trop familiers, voire moqueurs à l'encontre du jury, soit désinvoltes vis-à-vis du concours, considéré comme une formalité, ou de la formation à l'issue du concours, considérée comme peu utile. Le critère d'attitude du candidat n'est pas explicitement prévu dans la grille d'évaluation de l'épreuve. Cependant, le jury a considéré que, par ce type de comportement, le candidat ne fait pas preuve de toutes les qualités attendues de la part d'un IAE.

R4. Inviter le jury de la prochaine session à enrichir le critère « capacité à interagir avec le jury » de la grille d'évaluation de l'épreuve orale d'entretien, en incluant un sous-critère relatif à l'attitude du candidat.

Enfin, aucun membre du jury ne s'est trouvé en situation de connaître un candidat et de devoir se déporter.

3.3.3. Notes obtenues

Le tableau ci-dessous récapitule les moyennes obtenues par les candidats pour chaque épreuve d'admission ainsi que la fourchette dans laquelle se situent les notes.

Épreuve d'admission	Moyenne des notes	Médiane	Ecart-type	Fourchette de notation
Test d'anglais (coeff 2)	13,11	13,75	3,99	de 5 à 19
ENTRETIEN (coeff 4)	11,68	11,5	2,81	de 7 à 16,25

En anglais la moyenne des notes est restée comparable à celle de 2022 (13,39), année qui avait connu une nette amélioration par rapport aux années précédentes (9,68 en 2021 et 10,4 en 2020). A l'épreuve d'entretien, le jury a comme les années précédentes constaté une certaine hétérogénéité de la qualité des prestations, avec sept notes au-dessous de la moyenne, tandis que sept notes étaient supérieures ou égales à 14.

3.3.4. Bilan qualitatif (attendus du jury)

3.3.4.1. Concernant l'épreuve d'anglais

Les notes de l'épreuve écrite d'anglais s'étalent de 5 à 19/20. On remarque cette année un grand nombre de copies au-dessus de 14/20 (environ la moitié), ce qui montre une meilleure préparation des candidats à ce type d'exercice. Les très bonnes notes sont assez nombreuses. On peut féliciter les candidats pour leur préparation : ils semblent avoir tiré profit de la consultation des rapports de jury précédents (notamment les conseils de préparation donnés dans le rapport 2021) et des annales de cet exercice à leur disposition (depuis 2018).

Il y a 8 notes en dessous de 10/20. On peut déplorer, dans les copies qui ont obtenu les notes les plus basses, le manque de préparation mais surtout le manque de connaissances en anglais, qui risque d'être préjudiciable à ces candidats dans la suite de leur formation et de leur carrière. En effet, ces copies sont souvent caractérisées par des réponses non seulement fausses mais aussi absurdes en termes de sens ou de syntaxe, ce qui illustre une méconnaissance importante des structures linguistiques de bases et du vocabulaire courant (confusion noms / adjectifs, calques et gallicismes grossiers, contresens lors de la lecture de la phrase en anglais, incohérences entre les temps du présent et du passé...).

Comme déjà mentionné, les bonnes copies sont nombreuses et le faible nombre de notes entre 10 et 12 (fourchette qui regroupe habituellement les candidats "moyens") encourage à penser que les candidats s'étant bien préparés ont tous été récompensés de leurs efforts et ont su compenser les difficultés éventuelles dans cette discipline (15 copies ont obtenu plus de 12/20), mais qu'en revanche d'autres candidats auraient pu obtenir plus de points avec une préparation plus sérieuse.

Le jury encourage donc à nouveau les candidats à suivre les conseils de préparation donnés depuis plusieurs années ainsi qu'à consulter les sujets des années précédentes.

R5. Inviter les futurs candidats, compte tenu du poids de l'épreuve d'anglais à s'entraîner régulièrement au cours des mois qui précèdent le concours, afin de réactiver les réflexes scolaires de compréhension et de grammaire et ainsi éviter de tomber dans les pièges classiques.

Cet entraînement sera d'autant plus profitable pour l'avenir que le niveau de l'épreuve correspond à celui des cours d'anglais que les candidats admis devront suivre en école d'ingénieurs afin d'en démontrer la maîtrise en sortie de formation.

3.3.4.2. Concernant l'épreuve d'entretien avec le jury

Exposé des candidats

La plupart des présentations ont été préparées, ont respecté un plan structuré et aucune n'a excédé les 10 minutes imposées

Les meilleures présentations utilisent la quasi-totalité du temps imparti et suivent un plan structuré, énoncent un propos synthétique tout en respectant un équilibre entre la présentation du parcours, les motivations et le projet professionnel et en conservant une certaine spontanéité. Les meilleures présentations échappent à une description chronologique et/ou détaillée du parcours professionnel et trouvent une cohérence propre à mettre en lien les compétences attendues pour un IAE qu'ils ont acquises dans leur parcours, leur motivation et leur projet professionnel.

Les présentations moyennes sont souvent trop formatées sur le diptyque « compétences/

motivations », cadre probablement fourni lors de la formation au concours. La difficulté éprouvée par certains candidats à analyser leur parcours pour démontrer la cohérence de leur démarche et arriver à se projeter a été pénalisante. Pour autant, le jury souligne qu'il n'y a pas de « bon ou mauvais » parcours. L'essentiel est la capacité à analyser son parcours pour éclairer le jury sur les principales qualités et compétences professionnelles acquises, les motivations de la candidature et les souhaits professionnels futurs.

Il est important de noter que les candidats qui s'expriment trop brièvement (7 à 8 minutes environ, voire moins) se privent de temps pour étayer leur propos et que les textes appris par cœur, manquent de fluidité dans l'expression, voire peuvent conduire les candidats à des « trous » en cours de présentation.

Echanges avec le jury

Il est important de rappeler que les candidats ont connaissance de la liste des critères d'évaluation qui font chacun l'objet de questions spécifiques. La seule chose dont les candidats n'ont pas connaissance est le temps consacré à l'appréciation de chaque critère lors de l'entretien ni à la pondération dans le calcul de la note finale.

Connaissance de l'environnement professionnel et des missions des IAE

Le jury s'étonne chaque année de l'absence de connaissance de certains candidats, voire d'intérêt, pour l'environnement professionnel d'un ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, ainsi que des enjeux de l'agriculture et de l'action publique dans le secteur agricole au sens large. Cela est d'autant plus surprenant s'agissant d'un concours de recrutement au MASA, devant un jury composé en grande majorité d'agents du MASA et en vue d'une formation majoritairement tournée vers les enjeux de l'agriculture.

Si quelques candidats montrent à la fois une connaissance approfondie, un fort intérêt et très bonne compréhension des principales politiques publiques menées par le ministère chargé de l'agriculture, la majorité des candidats n'ont qu'une connaissance moyenne, voire médiocre, des enjeux du secteur agricole mais ceux qui savent présenter avec analyse et recul les enjeux de leur propre environnement professionnel font preuve de capacités à progresser.

Sur ce critère d'évaluation, le jury ne peut que se répéter et inviter les futurs candidats à être plus curieux de leur environnement actuel et futur et à ne pas hésiter à interroger des collègues déjà IAE. La capacité à analyser et à se projeter est fortement dépendante de ces connaissances générales.

Motivations

Sont notamment évalués dans ce critère la mobilité fonctionnelle, la disponibilité et l'adaptabilité des candidats, ainsi que leur capacité de projection dans la posture d'élève, puis dans leur futur parcours. Si la majorité des candidats ont montré une grande motivation, voire une détermination, faisant preuve d'un réel intérêt pour les missions du ministère et d'une réflexion sur les postes qui pourraient leur être proposés en sortie, certains se montrent en deçà des attentes raisonnables.

Certains candidats semblent considérer l'épreuve comme une formalité de par leur formation initiale d'ingénieur ou les fonctions occupées mais le jury n'apprécie pas cette attitude et l'impréparation qui l'accompagne. D'autres candidats n'envisagent pas de changer de posture ou de métier, et restent enfermés sur le poste qu'ils occupent.

De façon générale le jury incite les candidats à davantage s'intéresser à la formation proposée aux élèves IAE pendant 2 ans et également à réfléchir aux postes qui pourraient les motiver à l'issue de la scolarité.

Qualité de réflexion et d'analyse

Pour mesurer l'aptitude du candidat à mobiliser, dans un environnement professionnel, les connaissances et les compétences acquises, le jury propose aux candidats des mises en situation. Le jury cherche ainsi à évaluer la capacité du candidat à décortiquer une situation complexe, à synthétiser le fruit de son analyse et à formuler des solutions adaptées, tout en faisant preuve de prise de recul.

Beaucoup de candidats font preuve, à des degrés divers, de capacité d'analyse et de réflexion en tentant de proposer des solutions adaptées aux problématiques et aux situations qui leur sont soumises.

Le jury souligne qu'il n'attend pas une « bonne » réponse mais une analyse de la situation proposée et un cheminement intellectuel produisant une réponse synthétique, argumentée et structurée. Il est apprécié que les candidats prennent de la hauteur et se projettent dans une position d'ingénieur confronté à des situations complexes.

Aptitudes aux fonctions d'IAE

Le jury tente d'apprécier les aptitudes des candidats aux fonctions d'ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, plus précisément en matières d'expertise, d'animation ou de gestion de réseau ou d'équipe. Là encore, de petites mises en situation sont proposées aux candidats. Concernant ce critère, les candidats les plus convaincants savent se projeter dans la posture d'ingénieur et faire preuve de réflexion et d'analyse pour décortiquer la situation proposée, puis envisager plusieurs scénarios possibles pour proposer des solutions adaptées.

Le jury réitère sa recommandation aux futurs candidats de réfléchir aux notions d'expertise, d'animation et d'encadrement d'équipe en s'aidant d'acquis issus d'expériences vécues au plan professionnel ou social pour se projeter dans leur avenir professionnel. A cet égard, certains candidats savent valoriser des responsabilités ou activités dans des champs non professionnels montrant une réelle capacité à argumenter sur les compétences transversales transférables.

Capacité à interagir avec le jury

La plupart des candidats montrent une bonne capacité à interagir avec le jury, notamment en terme d'attitude générale pendant l'ensemble de l'épreuve ainsi que d'une bonne écoute des questions du jury.

Dans le cas des mises en situation, certains candidats, par manque d'écoute, ne comprennent pas bien la mise en situation qui leur est proposée et ne parviennent donc pas à construire une réponse adaptée et complète. Sur ce type de questions, il est important que le candidat prenne le temps de la réflexion, voire demande au jury de reformuler, avant de se lancer dans une réponse.

Enfin certains candidats ont eu des difficultés en terme de clarté et de concision des réponses. Rien ne sert de « broder » ou paraphraser, le jury attend des réponses claires, argumentées et synthétiques.

Conclusion

Le jury relève l'hétérogénéité des prestations. Il salue les excellentes prestations des candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à quatorze, qui ont fait la preuve d'une motivation très forte accompagnée d'une préparation intense au vu de la qualité de leur entretien. A l'inverse, le jury regrette d'avoir dû mettre une note éliminatoire à plusieurs candidats n'ayant pas suffisamment préparé cette épreuve.

Enfin, dans un contexte de nombre de postes réduit, le jury invite les candidats non retenus à ne pas hésiter à se représenter. A cet égard il félicite les candidats ayant échoué l'an passé qui, après un travail sur leurs points faibles, figurent sur la liste principale d'admission ou sur la liste complémentaire.

R6. Inviter les futurs candidats à mieux respecter les attendus de l'épreuve orale et pour s'y préparer, à être plus curieux de leur environnement actuel et futur, ainsi qu'à réfléchir sur ce que l'intégration dans le corps des IAE devra signifier en termes d'aptitude à expertiser des situations, argumenter les actions envisagées, gérer des projets et des équipes dans des environnements complexes.

3.4. La délibération d'admission et le procès-verbal

La délibération finale du jury en vue de la constitution de la liste des candidats admis s'est déroulée le vendredi 30 juin 2023.

Après délibération, le jury a décidé de pourvoir la totalité des dix postes ouverts par le concours.

Le seuil d'admission a été fixé à 146,50 points (très proche du seuil 2022 qui était de 147,25 points).

Les dix premiers candidats ayant obtenu la meilleure moyenne à l'ensemble des épreuves ont été déclarés admis. Quatre candidats ont été placés sur la liste complémentaire.

Lors de la délibération finale, le jury s'est interrogé sur le profil de certains candidats qui sont déjà fonctionnaires de catégorie A à des grades supérieurs au niveau du concours (attaché principal, statut d'emploi de direction en EPLEFPA,...). Ces profils, s'ils réussissent le concours au vu de la qualité de leurs prestations aux différentes épreuves, prennent en quelque sorte, dans le contexte d'un nombre de poste réduits offerts au concours, la place de candidats de catégorie B ou de contractuels auxquels la formation serait plus bénéfique, détournant ainsi le rôle d'ascenseur social du concours. C'est d'autant plus regrettable que ces candidats « surqualifiés » peuvent accéder au corps des IAE par d'autres voies comme le détachement.

R7. Réfléchir aux pistes d'actions qui pourraient être mises en œuvre afin de limiter les candidatures d'agents de catégorie A appartenant déjà à des grades supérieurs au niveau du concours (sensibilisation du RAPS à la problématique pour une meilleure information de ces agents, intégration dans la grille d'évaluation de l'épreuve d'entretien d'un critère « cohérence du parcours avec les attendus du concours » ...).

4. EVOLUTION DU PROFIL DES CANDIDATS AU COURS DE LA SELECTION

4.1. Evolution selon la structure d'affectation

Structures d'affectation	Candidats inscrits		Candidats admissibles		Candidats admis		Ratio admis/ inscrits
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	
ETABLISSEMENTS PUBLICS	14	18,7%	8	25,8%	4	28,6%	28,6%
Autres ministères	12	16,0%	5	16,1%	2	14,3%	16,7%
DDT/DDTM	9	12,0%	5	16,1%	1	7,1%	11,1%
DRAAF	9	12,0%	3	9,7%	2	14,3%	22,2%
EPLFPA	8	10,7%	3	9,7%	3	21,4%	37,5%
DDPP	8	10,7%	2	6,5%	-	-	0%
DAAF	5	6,7%	1	3,2%	-	-	0%
MASA – Administration centrale	4	5,3%	2	6,5%	1	7,1%	25,0%
DDETSP	3	4,0%	1	3,2%	-	-	0%
CFPPA	3	4,0%	1	3,2%	1	7,1%	33,3%
Total	75	100%	31	100%	14	100%	18,7%

On note qu'au cours du processus de sélection, cette année ce sont les candidats issus des EPLFPA, des CFPPA et des Etablissements publics qui se maintiennent le plus. A l'inverse, un seul candidat issu des services déconcentrés à l'échelon départemental a pu se maintenir.

4.2. Evolution selon la tranche d'âge :

Tranches d'âge	Candidats inscrits		Candidats admissibles		Candidats admis		Ratio admis/ inscrits
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	
20 à 30 ans	7	9%	2	6%	-	-	0%
31 à 40 ans	28	37%	15	48%	8	58%	29%
41 à 50 ans	30	40%	11	35%	3	21%	10%
51 à 60 ans	10	13%	3	10%	3	21%	30%
Total	75	100%	31	100%	14	100%	18,7%

Si les 31-40 ans représentent 37% des inscrits leur part monte à 58% des admis. Inversement les 41-50 ans qui représentent 40% des inscrits, voient leur part tomber à 21% des admis. Enfin, on

notera qu'entre inscription et admission, ce sont les 31-40 ans et les 51-60 ans qui se maintiennent le plus.

4.3. Evolution selon le niveau de diplôme

Niveau de diplôme	Candidats inscrits		Candidats admissibles		Candidats admis		Ratio admis/ inscrits
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	
Non précisé	1	1,3%	1	3,2%	-	-	-
- BAC	5	6,7%	-	-	-	-	-
- BAC + 2	15	20,0%	3	9,7%	2	14,3%	13,3%
- BAC + 3	11	14,7%	4	12,9%	-	-	-
- BAC + 4	7	9,3%	3	9,7%	2	14,3%	28,6%
- BAC + 5	36	48,0%	20	64,5%	10	71,4%	27,8%
Total	75	100%	31	100%	14	100%	18,7%

On note que les candidats admissibles sont à 64,5% titulaires d'un BAC + 5, sachant qu'ils représentaient environ près de la moitié des inscrits. Ces titulaires d'un BAC+5 confortent leur position entre l'admissibilité et l'admission (7 points de plus).

4.4. Evolution selon le sexe

Sexe	Candidats inscrits		Candidats admissibles		Candidats admis		Ratio admis/ inscrits
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	
Femmes	23	31%	10	32%	6	42%	26,1%
Hommes	52	69%	21	68%	8	58%	15,4%
Total	75	100%	31	100%	14	100%	18,7%

Le taux de réussite des femmes est supérieur à celui des hommes. En effet, si les hommes représentent 69% des inscrits et 68% des admissibles, ils ne sont que 58% parmi les admis. 26% des femmes qui se sont inscrites sont admises, contre 15,4% pour les hommes.

CONCLUSION

Le concours interne de recrutement d'ingénieurs élèves IAE au titre de l'année 2023 s'est déroulé dans des conditions normales et aucun incident particulier n'a été à déplorer.

Il se confirme que le concours est désormais en phase de croisière un nombre de candidats inscrits se situant chaque année entre 90 et 100.

Pour un nombre de places offertes stable par rapport aux deux dernières années, il y a une pression de sélection qui se maintient à 41% au niveau de l'étape de l'admissibilité (40% en 2022). Une fois cette étape franchie, la pression de sélection a été de 32% en 2023 (30% en 2022).

Outre des recommandations aux candidats malchanceux de ne pas hésiter à se représenter après avoir continué à se préparer, sans négliger l'épreuve d'anglais, le présent rapport fait six recommandations dans l'objectif de contribuer à une constante amélioration de ce concours et à une meilleure préparation des candidats.

Enfin le rapport comme l'année dernière propose une analyse de l'évolution du profil des candidats au cours du processus de sélection selon plusieurs critères. Le recrutement 2023 montre une surreprésentation, parmi les candidats admis, de diplômés BAC+5, entre 31 et 40 ans. Si les femmes sont moins nombreuses à se présenter (31% des candidats inscrits), leur taux de réussite est supérieur à celui des hommes : 26% d'admission par rapport aux inscrits contre 15,4%.

ANNEXES

Annexe 1 : Lettre de mission



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Conseil Général de
l'Alimentation, de l'Agriculture et
des Espaces Ruraux**

Monsieur Bernard FORM
Inspecteur général de santé
publique vétérinaire

Madame Marie-Hélène LE HENAFF
Inspectrice générale de l'agriculture

Alain MOULINIER
Vice-Président

Paris, le

27 DEC. 2022

N°réf : YH/FM - CGAAER n° 23012-03

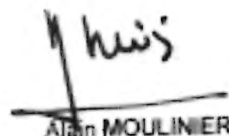
Objet : Présidence et suppléance de présidence de jury du concours interne d'élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement - session 2023

Vous avez été proposés pour assurer la présidence de jury du concours interne d'élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement de la session 2023, selon les désignations suivantes :

- Monsieur Bernard FORM, Inspecteur général de santé publique vétérinaire, en qualité de président,
- Madame Marie-Hélène LE HENAFF, Inspectrice générale de l'agriculture, en qualité de suppléante.

Cette mission est suivie par le Président de la cinquième section « recherche, formation et métiers », auprès duquel vous trouverez l'appui qui peut vous être nécessaire.

Vous voudrez bien vous conformer, pour la conduite de cette mission, aux dispositions du processus commun des missions, annexé au règlement intérieur du Conseil général.


Alain MOULINIER

Copie à :
- M. le Président de la 5^{ème} section

251, rue de Vaugirard
75732 PARIS Cedex 15
Tél : 01 49 55 44 36
Mél : alain.moulinier@agriculture.gouv.fr

Annexe 2 : Arrêté fixant la composition du jury



ARRÊTÉ

fixant la composition du jury du concours interne pour le recrutement des élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement au titre de la session 2023

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-8 du 4 janvier 2006 modifié relatif au statut particulier du corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 18 août 2017 fixant la liste des écoles nationales d'ingénieurs formant les ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 25 août 2017 fixant le programme et les règles d'organisation du concours interne de recrutement des élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement,

Arrête

Article unique – Le jury du concours interne du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire pour le recrutement des élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement au titre de l'année 2023 dont l'ouverture a été autorisée par l'arrêté du 30 décembre 2022 susvisé, est composé comme suit :

Président :	M. Bernard FORM	Inspecteur général de santé publique vétérinaire – CGAAER
Suppléante du Président :	Mme Marie-Hélène LE HENAFF	Inspectrice générale de l'agriculture – CGAAER
Membres titulaires :	Mme Cathy DUFOR	Inspectrice de santé publique vétérinaire Vet Agro Sup
	Mme Florence LUNDY	Ingénieure de l'agriculture et de l'environnement – FranceAgrimer
	Mme Patricia FEVRIER-COURTEL	Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement DDTM des Landes
	M. Romain GIRAULT	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement INRAE

M. Pierre-Yves COLIN	Ingénieur général des ponts des eaux et des forêts Agro ParisTech de Montpellier
M. Simon DEVISME	Ingénieur des ponts des eaux et des forêts (MASA - DIVAE)
Mme Véronique MORIN	Ingénieure de l'agriculture et de l'environnement DDETSPP de l'Aveyron
M. Thomas LONGLEY	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement (MASA - DGPE)
Examinatrice spécialisée Mme Marjolaine MENDOLA	Professeure agrégée de l'enseignement agricole LEGTA de Marmilhat

Fait le 17 janvier 2023.

Le Ministre de l'agriculture et de la souveraineté
alimentaire,
Pour le ministre et par délégation :



Annexe 3 : Procès-verbal du déroulement des épreuves



PROCÈS - VERBAL du déroulement des épreuves et des délibérations du jury du concours interne d'élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (Session 2023)

L'arrêté du 30 décembre 2022 a autorisé l'ouverture du concours interne d'élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement au titre de l'année 2023.

L'arrêté du 24 mars 2023 a fixé la composition du jury.

Les épreuves écrites d'admissibilité se sont déroulées le 30 mars 2023 dans les centres d'épreuves suivants : Ajaccio, Amiens, Basse-Terre, Bordeaux, Cachan, Cayenne, Dijon, Fort-de-France, Lyon, Mamoudzou, Montpellier, Rennes, Saint-Denis et Toulouse.

Sur les 113 candidats inscrits, 95 ont retourné leur dossier d'inscription. 95 candidats ont été admis à concourir.

75 candidats se sont présentés aux épreuves écrites, 20 candidats étaient absents.

L'atelier de correction des copies dématérialisées s'est déroulé du 16 au 20 avril 2023 sous l'outil Viatique.

A l'issue de la délibération d'admissibilité, le jury a dressé une liste de 31 candidats déclarés admissibles. Le seuil d'admissibilité a été fixé à 53,75 points.

31 candidats admissibles ont retourné un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP). Un candidat s'est désisté.

L'épreuve écrite d'admission (QCM d'anglais) s'est déroulée le 8 juin 2023 sur les sites de Ajaccio, Amiens, Cachan, Cayenne, Dijon, Fort de France, Lyon, Montpellier, Rennes et Toulouse.

30 candidats se sont présentés à l'épreuve écrite d'admission.

L'atelier de correction des copies dématérialisées de l'épreuve écrite d'admission s'est déroulé les 27 et 28 juin 2023 sous l'outil Viatique.

L'épreuve d'entretien avec le jury s'est déroulée du 26 juin au 30 juin 2023 sur le site de Varenne à Paris sous la présidence de Monsieur Bernard FORM.

Sur les 31 candidats convoqués, 28 se sont présentés physiquement à cette épreuve. 1 candidat a passé l'épreuve par visioconférence.

La réunion du jury ayant pour objet de dresser la liste des candidats admis s'est déroulée le 30 juin 2023.

Tous les membres du jury d'admission ont été régulièrement convoqués à cette réunion.

Compte-tenu du nombre de postes à pourvoir et des notes obtenues par les candidats, le jury a dressé une liste principale d'admission de 10 candidats, classés par ordre de mérite et une liste complémentaire de 4 candidats.

Le seuil d'admission a été fixé à 146,50 points.

14 candidats ont été déclarés admis par le jury. La liste de ces candidats, dressée par ordre de mérite, figure en annexe I.

Après instruction des dossiers de ces candidats, tous les candidats remplissaient les conditions requises pour être admis à concourir.

Fait à Paris, le 04 septembre 2023

Le Président du jury,

Bernard FORM

Annexe 4 : Liste des sigles utilisés

AgroSupDijon	Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement de Dijon
CFPPA	Centre de formation professionnelle et de promotion agricole
CGAAER	Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux
CGDD	Commissariat général au développement durable
DAAF	Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
DDETSPP	Direction départementale de l'emploi, du travail, de la solidarité et de la protection des populations
DDPP	Direction départementale de la protection des populations
DDT	Direction départementale des territoires
DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer
DGER	Direction générale de l'enseignement et de la recherche
DGPE	Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises
DIVAE	Délégation interministérielle pour le Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique
DRAAF	Direction régionale de l'agriculture et de l'alimentation
ENGEEES	École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg
EPLEFPA	Etablissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles
IAE	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement
INFOMA	Institut de formation des personnels du ministère de l'agriculture
INRAE	Institut national de la recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement
MASA	Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire
MTECT	Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires
QCM	Questionnaire à choix multiples
RAEP	Reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle
RAPS	Réseau d'appui aux personnes et aux structures
ToBRFV	Virus du fruit rugueux brun de la tomate
TOIEC	Test Of English for International Communication

Annexe 5 : Liste des textes de référence

Loi

Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Décrets :

Décret n°2006-8 du 04 janvier 2006 relatif au statut particulier du corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ;

Décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 modifié fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;

Arrêtés

Arrêté du 18 août 2017 fixant la liste des écoles nationales d'ingénieurs formant les ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ;

Arrêté du 25 août 2017 fixant le programme et les règles d'organisation du concours interne de recrutement des élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ;

Arrêté du 30 décembre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement ;

Arrêté du 17 janvier 2023 fixant la composition du jury du concours interne pour le recrutement des élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement au titre de la session 2023 ;

Arrêté du 24 mars 2023 fixant le nombre de places offertes au titre de l'année 2023 au concours interne pour le recrutement des élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement.

Notes de service

Note de service SG/SRH/SDDPRS/2023-26 du 5 janvier 2023 relative au concours interne pour le recrutement des élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement au titre de l'année 2023 ;

Note de service SG/SRH/SDDPRS/2023-213 du 24 mars 2023 fixant le nombre de places offertes au concours interne de recrutement d'élèves ingénieurs de l'agriculture au titre de l'année 2023

